



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 8036

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés particulières posées aux associations supports de chantiers d'insertion par les nouvelles modalités de mise en oeuvre des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidé fixées par la circulaire DGEFP n° 2002/39 du 5 septembre 2002. En effet, la fixation à 65 % du taux de prise en charge par l'Etat des rémunérations CES pour certains publics - notamment les jeunes - entraînera l'exclusion de fait de ces personnes de la mesure CES. Or le passage de ces publics dans les associations d'insertion où ils peuvent intégrer une activité salariée tenant compte de leurs difficultés et bénéficier d'un accompagnement individuel, est une étape indispensable et qui n'a pas d'équivalent. Par ailleurs, la baisse de 95 % à 85 % du taux de prise en charge pour les publics ultraprioritaires ne manquera pas d'avoir de graves répercussions financières pour les associations (la perte est estimée à plus de 12 000 euros pour un chantier d'insertion employant seize personnes en CES pendant douze mois). Les responsables sont extrêmement inquiets quant à la pérennité des actions d'insertion. Ils demandent que les dispositions qui régissent globalement le dispositif CES soient examinées de manière spécifique pour ce qui concerne leur activité. Ils souhaitent que le rôle social et économique des chantiers d'insertion, qui accueillent avec efficacité les personnes les plus en difficulté vis-à-vis de l'emploi, soit reconnu et que l'Etat leur attribue les moyens financiers indispensables à la poursuite de leur activité. Il lui demande de lui préciser quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la baisse des taux de prise en charge par l'Etat des CES et sur les mesures que l'Etat entend prendre pour les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle. Le Gouvernement a été conduit à prendre dès l'automne 2002 des mesures de rationalisation dans l'utilisation des CES et des CEC en les réservant uniquement aux personnes menacées d'exclusion, et de responsabilisation des employeurs qui bénéficient d'une aide importante de l'Etat grâce à ces mesures. Ainsi, afin de s'assurer de la bonne utilisation des contrats aidés du secteur non marchand, une plus grande responsabilisation a été demandée aux employeurs en ramenant les taux de prise en charge des CES au niveau prévu par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit à 85 % et 65 % du SMIC horaire, et en leur demandant de mettre en oeuvre systématiquement des actions d'accompagnement et de formation professionnelle. Cependant, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doivent pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion et la structuration d'une offre d'insertion locale. C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires ont été prises, notamment en faveur des structures dont l'objet est de se consacrer à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement et au suivi des personnes menacées d'exclusion. Lors de la Table Ronde sur l'emploi du 18 mars 2003, le Gouvernement a annoncé, d'une part, la pérennisation du taux de prise en charge majoré à 95 % pour les personnes en CES embauchées par les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE, et, d'autre part, le

financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ce sont donc bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, dans la perspective de la réforme des contrats aidés du secteur non marchand, une réflexion a été engagée avec les représentants des acteurs de l'insertion par l'activité économique sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8036

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4704

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 5993